



LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-DGAPS-002

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS D'UNE COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES DOSSIERS D'APPELS A PROJETS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant les désignations effectuées par le Conseil départemental de la Savoie, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et les fédérations représentatives d'organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour siéger en commission d'information et de sélection d'appels à projets ;

ARRETE

Article 1^{er} La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Président du Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-DGAPS-002-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023

1. Membres permanents à voix délibérative

- Conseil départemental de la Savoie
 - Monsieur Hervé GAYMARD – Président du Département de la Savoie ou sa représentante Madame Christiane BRUNET – Vice-Présidente
- Deux représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :
 - Madame Martine BERTHET – Conseillère départementale, titulaire
 - Madame Colette REMY – Conseillère départementale, suppléante
 - Madame Dominique RUAZ – Conseillère départementale, titulaire
 - Monsieur Franck MORAT – Conseiller départemental, suppléant
- Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie « personnes âgées »
 - Madame Chantal DEBELLE DUPLAN, titulaire
 - Monsieur Patrick COURATIN, suppléant
- Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie « personnes handicapées »
 - Madame Michelle BRAUER, titulaire
 - Madame Marielle EDMOND, suppléante
- Représentants des associations du secteur associatif en difficulté
 - Madame Paule TAMBURINI représentant la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
- Représentants des associations du secteur de l'enfance
 - Madame Maroua MOUSSI – Présidente de l'ADEPAPE

2. Membres permanents à voix consultative

- Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
 - Madame Marie DOCQUIER – Directrice de la Résidence « Tiers temps », représentant de SYNERPA, titulaire
 - Monsieur Robin DUMAS, Directeur général de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Deux Savoie, représentant l'URIOPSS, suppléant
 - Madame Christine BARET, Directrice de l'ESTHI, représentant la FHF, suppléante
 - Monsieur Dominique GRANJON, Directeur général de l'association Espoir 73, représentant la NEXEM, titulaire
 - Monsieur Paul RIGATO, Directeur général Accueil Savoie handicap, représentant de la FEHAP, suppléant

Article 2 Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec le Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à Chambéry, 19 OCT. 2023

Le

Le Président,



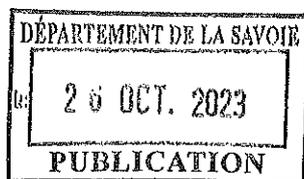
Hervé GAYMARD

26 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-DGAPS-002-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-DGAP5-002-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023